

# FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

Place Albert 1<sup>er</sup>, 13, B – 6530 Thuin (Belgique), tel : +32.71.59.12.38, Internet : <https://www.fci.be>

---

## RÈGLEMENT INTERNATIONAL DES ÉPREUVES EN CAMPAGNE (FIELD TRIAL) POUR RETRIEVERS



## Art. 1 – OBJECTIF

Le retriever est l'auxiliaire indispensable du chasseur lors d'une journée de chasse réelle. Les épreuves en campagne (*Field Trial*) ont pour but de sélectionner les meilleurs chiens ayant le vrai goût de la recherche du gibier tiré, un bon tempérament, un bon marking et la dent douce. Ils doivent également avoir du style, être efficaces, faire preuve d'initiative.

La conduite doit être considérée comme un complément indispensable à ces qualités. Le chien doit être calme lorsqu'il marche au pied ou **lorsqu'il est au poste. Il doit également être prêt à obéir aux instructions du conducteur quand nécessaire.**

## Art. 2 – ORGANISATION

**Les épreuves en campagne internationales doivent être organisées lors d'une journée de chasse, pendant la saison de la chasse du pays hôte. Une épreuve en campagne doit ressembler autant que possible à une journée de chasse, et le respect de l'éthique doit toujours être priorité absolue.**

Conformément à la décision prise par la FCI lors de sa réunion à Innsbruck en 1976 ("la FCI accordera le **CACIT DE LA FCI** exclusivement aux épreuves organisées sur gibier vivant"), les **Field Trials pour Retrievers avec CACIT DE LA FCI ne peuvent avoir lieu que lors d'une journée de chasse réelle, sur du gibier qui n'a pas été lâché, conduit ou manipulé (vivant ou mort) de quelque façon que ce soit lors de l'épreuve. Chaque pays a ses propres règlements et traditions de chasse, mais le gibier devrait être en totale liberté avant le début de l'épreuve. Aucun enclos, boîte ou autre système destiné à lâcher le gibier ne doit être utilisé pendant la compétition.**

**LE CACIT DE LA FCI NE PEUT PAS ÊTRE OCTROYÉ LORS D'ÉPREUVES SUR GIBIER FROID.**

## Art. 3 – SOCIÉTÉS

Les Field Trials sont organisés par des sociétés affiliées à une organisation canine nationale reconnue par la FCI. Les organisateurs, en collaboration avec l'hôte, prennent les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves en campagne. Les organisateurs sont chargés de faire appliquer correctement les règlements en vigueur.

Les chasseurs sont invités par le comité d'organisation ou par le pays hôte.

Le pays organisateur ne doit pas nécessairement être le même que le pays où se déroule l'épreuve. Si une société organisatrice souhaite organiser une épreuve en campagne internationale dans un pays hôte (autre que le sien), cela est possible, si les deux organisations canines nationales sont d'accord.

## Art. 4 – PARTIE DE CHASSE

Les Field Trials avec **CACIT DE LA FCI** peuvent se faire pendant un jour de chasse, soit en battue fixe, quand le chien est **au poste, soit en battue marchante, ou une combinaison des deux. Il est souhaitable de tester les chiens à l'eau, si possible.**

- a. **En battue marchante**, les juges, **conducteurs et chasseurs (au moins deux par juge ou par binôme de juges)** s'avancent en ligne. Lorsque du gibier est tiré, la ligne s'arrête et sur ordre du juge, le chien désigné par ce dernier va chercher et rapporter le gibier tiré.
- b. En battue fixe, les chiens sont placés par le juge **de manière qu'ils aient la meilleure opportunité de marquer**. Quand il n'y a que du gibier mort, les chiens ne seront envoyés qu'à la fin **de la traque**. Lorsqu'il y a du gibier blessé, il est recommandé au juge d'envoyer un chien immédiatement si la situation le permet, selon le choix du juge.

## **Art. 5 - RÈGLEMENTS NATIONAUX**

Étant donné que le **CACIT DE LA FCI** est décerné en combinaison avec le CACT, le règlement national de chaque pays reste valide, pour autant qu'il n'entre pas en contradiction avec celui de la FCI. S'il y a conflit entre les règlements d'épreuves en campagne nationales et internationales, c'est le règlement international qui prévaut.

## **Art. 6 – ENGAGEMENTS**

Tous les retrievers de pure race peuvent participer à des épreuves en campagne avec **CACIT DE LA FCI**, pour autant que leur pedigree soit reconnu par la FCI et qu'ils soient âgés d'au moins dix-huit (18) mois et un (1) jour le jour de la compétition.

## **Art. 7 – PARTICIPATION**

Lorsque cela est nécessaire, le nombre de participants peut être limité sur base de leur mérite uniquement (= prix obtenus lors de Field Trial open selon le règlement de la FCI ou le règlement national équivalent). La participation ne peut pas être limitée sur base de la nationalité du chien, du propriétaire ou du conducteur, ou de tout autre critère sans aucun rapport avec les résultats obtenus précédemment. Lors du tirage au sort, la préférence peut être accordée aux membres de la société organisatrice.

Lorsque le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places, la participation est décidée par tirage au sort. Le règlement régissant le tirage au sort doit être disponible (il sera de préférence publié) avant la date limite des inscriptions.

Afin de maximiser les chances de chacun, aucun conducteur ni propriétaire ne peut réaliser son passage consécutivement avec un second / autre chien avant qu'on ait attribué un passage à tous les tirés au sort. Par conséquent, les chiens d'un conducteur passant en second ou consécutivement, iront automatiquement en fin de tirage au sort. Exceptions : dans le cadre du championnat national ou européen pour Retrievers, les chiens doivent se qualifier, plutôt que d'être tirés au sort.

Des invitations peuvent être remises aux juges ayant jugés des Field Trials précédents pour le compte de la société organisatrice ou à des personnes qui ont beaucoup contribué à l'organisation de l'événement. Le choix revient à la société organisatrice.

## Art. 8 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent être envoyées au secrétaire avant la date limite annoncée par le comité d'organisation.

Il est recommandé aux comités d'organisation de **fournir** un formulaire d'inscription **reprenant tous les détails nécessaires à la création du programme**, tels que : **nom du chien tel qu'il apparaît sur le pedigree** - race et sexe – **couleur** – numéro **du livre des origines** – numéro du carnet de travail – date de naissance – nom des parents – nom de l'éleveur – nom et adresse des propriétaires et conducteurs.

## Art. 9 – RESTRICTIONS

- a) **Ne sont pas admis à concourir** les chiens appartenant à une personne exclue **directement ou indirectement** de la FCI ou **ayant une dette envers une organisation affiliée à la FCI**.
- b) La présence de chiennes en chaleur est formellement interdite.
- c) **Aucune inscription ne sera acceptée après la date limite annoncée publiquement.**
- d) Les frais d'inscription ne **seront pas remboursés, sauf** si le retrait **est annoncé** au moins 5 jours **avant** le concours et **pour un motif valable**.
- e) Les engagements ne seront valables qu'accompagnés du montant des frais d'inscription, **sauf si l'organisation décide d'accepter les paiements le jour de l'épreuve.**
- d) Aucune modification de la liste des participants n'est acceptée après la date limite de clôture des inscriptions.
- f) Ne sont pas admis les chiens agressifs, les chiens atteints de maladies **contagieuses**, les chiens monorchides ou cryptorchides, les chiens appartenant à des personnes faisant parties de sociétés ou de clubs non reconnus par les membres **ou les partenaires sous contrat de la FCI et les chiens d'une couleur non reconnue par le standard de race de la FCI.**

## Art. 10 – REPORT OU ANNULATION

Lorsque, **pour des raisons valables**, le comité d'organisation décide de changer les dates des concours, il doit en informer **toutes les personnes concernées dans les meilleurs délais**.

**Les concurrents ont le droit de se faire rembourser les droits d'inscription payés** dans les huit jours **qui suivent** cette notification. Les inscriptions dont le montant n'a pas été **réclamé restent valables** pour la **nouvelle date fixée**.

Le comité d'organisation se réserve toujours le droit d'annuler les concours et **de rembourser** les frais d'inscription.

## Art. 11 – JUGES ET JUGEMENTS

Les juges sont invités par la société organisatrice. Leur identité doit être communiquée aux concurrents avant la clôture des inscriptions et doit apparaître dans le programme de l'épreuve.

Une épreuve en campagne avec **CACIT DE LA FCI** est jugée par au moins deux, mais de préférence quatre, juges (qui jugent en équipe de deux).

Lorsque le système de jugement par deux est utilisé, les deux juges doivent figurer dans le panel des juges de Field Trials pour Retrievers de la FCI (Annexe B) ou dans le panel officiel des juges de Field Trials du Kennel Club (panel A ou B).

Si le système à quatre juges est utilisé, au moins deux juges doivent faire partie de la liste des juges d'épreuves en campagne pour Retrievers de la FCI (Annexe B) ou de la liste officielle des juges d'épreuves en campagne du Kennel Club (Liste A ou B). Le reste des juges doit être éligible, d'après leur organisation canine nationale, pour juger des Field Trials internationaux et décerner des **CACIT DE LA FCI**. Ils ne peuvent pas juger ensemble, mais doivent former un binôme avec un juge du panel de la FCI ou du Kennel Club.

Les juges sont tout à fait libres dans leur prise de décisions. Toutefois, ces dernières doivent respecter le règlement en vigueur.

Les candidats-juges ou ceux qui ne sont pas encore autorisés à juger et à décerner le **CACIT DE LA FCI** doivent être encouragés à assister à des Field Trials internationaux et à prendre position, au maximum un de chaque côté. Cependant, ils doivent s'abstenir de tout jugement effectif comme envoyer les chiens, prendre part aux délibérations, fouiller une zone, donner des instructions aux conducteurs, etc. Ils peuvent poser des questions aux juges officiels lorsque la situation le permet et/ou débriefer après l'épreuve. Toutefois, ils ne sont pas autorisés à intégrer un système de jugement. Les candidats-juges intéressés par le fait d'acquérir de l'expérience de cette manière doivent demander l'accord du comité organisateur bien à l'avance.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer des juges incapables de remplir leur fonction pendant toute ou une partie de l'épreuve, ou de prendre toute autre mesure qu'ils jugent appropriée.

## **Art. 11.1 – TÂCHES**

La tâche des juges consiste à trouver le chien qui, sur la journée, leur plaît le plus par la qualité de son travail. Par conséquent, dans un Field Trial ils doivent donner priorité absolue à l'aptitude naturelle du chien de trouver le gibier tiré.

Aucun juge ne doit accepter d'invitation à juger une épreuve, et aucun concurrent ne doit participer à une épreuve, à moins bien connaître les règlements de Field Trial en vigueur.

En début de journée, les juges doivent être présentés les uns aux autres et décider de leur position dans la ligne, qui restera la même tout au long de l'épreuve. Les juges doivent briefer les chasseurs et les conducteurs et si, à quelque moment que ce soit, les conditions les obligent à s'écarter des dispositions prises, le commissaire doit en être informé afin qu'il puisse en informer les concurrents, les chasseurs et les autres intéressés.

Les juges doivent s'assurer qu'ils ont les chiens corrects devant eux.

Bien que les juges doivent prendre des précautions raisonnables pour la sécurité des chiens en compétition, il est également du devoir des conducteurs de s'assurer que leurs chiens sont convenablement entraînés, physiquement aptes et prêts à accomplir la tâche assignée par les juges, avant de recevoir l'ordre de l'exécuter.

## **Art. 11.2 – ÉVALUATION**

Après chaque rapport, il est recommandé aux juges de placer chaque chien dans une catégorie A ou B (+ ou -), selon le travail accompli. De telles classifications peuvent très bien être assorties, à l'occasion, d'une notation supplémentaire lorsque les juges parcourent leur carnet. Cependant, il est impératif de noter que ces classifications ne doivent jamais être ajustées rétrospectivement. Il ne doit jamais non plus y avoir de tentative d'ajouter des séquences de points pour en arriver à une seule lettre de classification pour un chien. Lorsque tous les chiens ont été vus par un ou plusieurs juges, ils débattront afin de déterminer quels chiens ils souhaitent écarter ou retenir ; il est vital pour les juges de rédiger de brèves notes sur le travail de chaque chien. Les juges ne doivent jamais s'attendre à pouvoir tout retenir.

Un chien doit être rester calme au moment du coup de feu et de la chute du gibier et doit rapporter sur commande le gibier à poils ou à plumes avec la dent douce, remis en mains du conducteur. Les conducteurs ne doivent pas envoyer leur chien avant de recevoir l'ordre du juge.

Les juges doivent demander aux chasseurs de ne pas tirer directement au-dessus d'un chien dans une zone où il est déjà au travail pour un rapport.

Tout le gibier blessé doit, si possible, être ramassé immédiatement. Sauf circonstances exceptionnelles, le gibier blessé doit toujours être utilisé avant le gibier mort. Si le gibier ne peut être ramassé, le juge doit déléguer cette tâche au conducteur et chien officiels désignés pour ce faire.

Si le gibier est tiré très près d'un chien, qui réaliserait alors un rapport sans valeur, le rapport peut être proposé à un chien placé sous le jugement d'un autre juge. Pendant le premier tour de l'épreuve, les chiens doivent, dans la mesure du possible, avoir l'opportunité de ramasser le gibier abattu par leurs propres chasseurs.

Si les chiens évalués échouent dans la réalisation du rapport, les juges doivent fouiller la zone de la chute et, s'ils trouvent le gibier, le chien évalué, sauf circonstances exceptionnelles, doit être écarté. Toutefois, s'il s'avère qu'un ou plusieurs chiens ont été évalués dans la mauvaise zone, ils ne doivent pas être pénalisés trop sévèrement, s'ils ont effectué leur travail correctement. Dans le cas où un ou plusieurs chiens échouent dans le rapport et ne sont pas écartés pour les raisons mentionnées ci-dessus (dry-run), les juges évaluent tout de même leur travail. L'évaluation et le commentaire compteront dans l'évaluation globale du chien et peuvent influencer son classement potentiel.

Le bon marking est essentiel pour le chien rapporteur de gibier, car il ne doit pas remuer le terrain inutilement. Les juges doivent accorder tout le mérite au chien qui va droit au point de chute et se met au travail. De la même manière, l'aptitude à suivre la piste d'un lièvre, d'un lapin blessé ou d'un oiseau doit être prise en compte.

Un bon rapport inclut un ramassage rapide et net, suivi d'un retour rapide. Le conducteur ne doit pas avoir à arracher ou à tirer le gibier de la gueule du chien. Bien que les juges ne doivent pas pénaliser trop lourdement un chien déposant le gibier pour s'assurer une prise plus ferme, ils ne doivent, en revanche, jamais tolérer un rapport négligé.

Un chien doué pour trouver le gibier ne doit pas se reposer sur son conducteur pour le faire. Cependant, il doit être obéissant et répondre aux signaux de son conducteur lorsque nécessaire. Les chiens montrant des aptitudes pour trouver le gibier et de l'initiative pendant la chasse et le rapport doivent être placés avant ceux qui doivent être conduits au gibier. Habituellement, ce sont les meilleurs chiens qui semblent avoir le moins besoin d'être conduits. Ils semblent avoir une connaissance instinctive du comportement du gibier blessé et donnent à une trouvaille difficile une apparence simple et aisée.

Si un chien ne se préoccupe pas du gibier, il faut le rappeler à l'ordre rapidement. Si plusieurs chiens sont évalués sur le gibier, le travail de tous ces chiens doit être évalué en fonction de l'ordre dans lequel ils sont mis à l'épreuve.

### **Art 11.3 – EYE WIPE & FIRST DOG DOWN**

Si le gibier est ramassé par le second chien, le chien suivant ou par les juges, cela s'appelle un « eye wipe ». Les chiens ayant « subi un eye wipe » pendant l'épreuve, quelle qu'en soit la manière, seront éliminés. Tous les chiens ayant subi un « eye wipe » seront classés en fonction de leur mérite. Si le premier chien envoyé montre ses capacités en s'apercevant de la chute du gibier et en effectuant un travail dans les règles de l'art sur la ligne ou dans la zone, il ne doit pas nécessairement être privé de récompenses sous prétexte qu'il n'a pas rapporté le gibier. Pour ce faire, il ne faut évidemment pas que le gibier soit ramassé par un autre des chiens testés par les juges, ou ramassé par les juges eux-mêmes, lors de leur fouille de la zone qu'ils ont demandé au conducteur de fouiller. En outre, il y aura des occasions quand les circonstances rendront impossible d'envoyer un chien rapidement. Si cela arrive et un délai significatif s'ensuit, un chien désavantagé de cette manière ne doit pas être pénalisé en tant que first dog down.

### **Art 11.4 – DENT DURE**

Tout gibier doit être examiné pour vérifier tout signe de dent dure. Un chien à la dent dure en montre rarement des signes visibles. Le chien écrasera simplement les côtes d'un côté, ou des deux. Une inspection visuelle, en soufflant sur les plumes de l'oiseau, ne dévoilera pas les dommages. Un examen tactile est impératif. Placez le gibier sur la paume de la main, cage thoracique vers le haut, tête vers l'avant, et palpez les côtes avec les doigts et le pouce. Elles doivent former un arrondi et être fermes. Si elles sont enfoncées ou aplaties, ce peut être une preuve de dent dure. Veillez à ce que le gibier soit aussi examiné par les autres juges. Les juges doivent toujours s'assurer que les dommages constatés ont été causés par le chien et non par le tir ou la chute. Les juges doivent être au clair en ce qui concerne la différence entre des dommages thoraciques causés par le tir et les dommages assez distincts causés par un chien. Les conducteurs doivent avoir la possibilité d'inspecter le gibier endommagé en présence des juges, mais la décision des juges est définitive. Un signe valable d'absence de dent dure est un chien rapportant le gibier vivant, dont la tête est dressée et l'œil brillant. Des dommages superficiels, le cas échéant, peuvent alors être ignorés. Parfois, le croupion d'une proie rapide peut être crevassée et d'aspect déplaisant. Dans ce cas, il faut faire attention, car ce peut être le résultat d'une capture difficile ou d'un manque d'expérience, chez le jeune chien, en ce qui concerne la maîtrise d'une proie rapide. Pas d'hésitation, ni de sentiment au sujet de la dent dure : le chien doit être éliminé.

## **Art. 12 – PANEL DES JUGES D'ÉPREUVES EN CAMPAGNE (FIELD TRIAL) POUR RETRIEVERS DE LA FCI**

La liste des juges de Field Trials pour Retrievers de la FCI (Annexe B), est une liste de juges nommés par leur club local ou leur organisation canine nationale affiliée à la FCI afin de juger les Field Trials internationaux pour Retrievers et décerner des [CACIT DE LA FCI](#). La liste est tenue à jour par la Commission des Retrievers de la FCI et publiée sur le site internet de la FCI. Chaque délégué de la Commission des Retrievers de la FCI est responsable de l'actualisation de cette liste pour son pays, ainsi que de la présentation de nouveaux juges.

## **Art. 13 – COMMISSAIRES**

Les commissaires sont nommés par le comité d'organisation. Ils sont chargés d'aider les juges à appeler les chiens et à maintenir l'ordre nécessaire parmi les concurrents et les spectateurs. Un commissaire en chef, qui doit être présent tout au long de l'épreuve, est chargé du respect du règlement. Le commissaire en chef ne doit pas interférer avec les décisions des juges, qui sont définitives, mais il doit toutefois prendre des décisions concernant les questions qui ne sont pas liées au jugement qui n'auraient pas été prévues par les règles et règlements. Le commissaire en chef peut en appeler aux juges pour demander de l'assistance dans le cadre de ces questions et leur décision doit être définitive.

## **Art. 14 – CONDUITE**

Tous les concurrents doivent être présents lors de l'annonce du commissaire en chef que l'épreuve a commencé, et lorsque les juges le demandent. Si un concurrent n'est pas présent à l'annonce du début de l'épreuve par le commissaire en chef et que son numéro a été alloué à la réserve disponible suivante, celui-ci perd son tour dans l'épreuve. Si un concurrent est retardé par des circonstances exceptionnelles, de l'avis du commissaire en chef de la société organisatrice, ce concurrent peut encore être autorisé à participer, dans l'ordre tiré au sort, pour autant qu'il soit disponible au moment où les juges lui demandent de se tenir en position.

Un chien doit être conduit par la même personne tout au long de l'épreuve.

Toute personne en charge d'un chien dans un Field Trial doit à tout moment garantir que le chien est sous contrôle adéquat tant sur le lieu de la rencontre ou de l'épreuve, que pendant les allers-retours entre les deux, quel que soit le moyen de transport prévu pour ce faire.

Les chiens ne peuvent être tenus en laisse ou porter un collier lorsqu'ils sont placés sous l'autorité du juge. Le conducteur ne peut faire usage d'aucun moyen de contrainte ou de contrôle.

Personne ne prendra de mesures de correction, ni ne se montrera sévère, dans le cadre d'un Field Trial, sous peine d'exclusion.

Si, après consultation des juges, le commissaire en chef considère qu'un chien n'est pas apte à participer, en raison d'une maladie contagieuse ou de sa condition physique, il sera demandé que ce chien soit immédiatement retiré du terrain et de la compétition.

Un conducteur et un chien doivent toujours être disponibles pour ramasser le gibier blessé lorsque cela est nécessaire, comme convenu entre le pays hôte et l'organisateur.



## **ART. 15 – ORDRE DE PASSAGE**

L'ordre de passage est déterminé par un tirage au sort avant la compétition, en présence des concurrents. Un Field Trial (en battue ou à la botte) doit être divisé en deux, un côté droit et un côté gauche, chaque côté étant jugé par un juge différent, ou un binôme de juge différents. Les concurrents numéro 1 et 2 partent de la droite et les numéros 3 et 4 de la gauche. À partir de là, les concurrents sont envoyés aux places disponibles par ordre croissant. Dans des circonstances exceptionnelles (lorsque le côté gauche et le côté droit sont séparés par un obstacle, une longue distance, etc.), avec l'accord du juge, il est décidé de séparer les concurrents.

Dans le cas où les concurrents doivent être répartis entre les juges, on les distribue entre pairs et impairs. Au premier tour, les chiens impairs seront évalués par le(s) juge(s) de droite et les chiens pairs par le(s) juge(s) de gauche. Lorsque ce système est utilisé, au second tour, les chiens impairs restant en compétition doivent être observés par le(s) juge(s) de gauche et les chiens pairs par le(s) juge(s) de droite. Les juges peuvent ensuite continuer à alterner les chiens restant en compétition de cette manière, si nécessaire, jusqu'à ce qu'ils jugent ensemble, ou ils peuvent revenir à l'ordre croissant.

Au départ, chaque juge, doit avoir le chien portant le plus petit numéro à sa droite.

Tous les chiens, sauf les chiens écartés, doivent être testés lors des deux premiers tours par plus d'un juge, s'il y a deux, ou par plus d'un binôme de juges s'il y a quatre. Que l'épreuve se déroule dans l'ordre croissant ou comme il convient en cas de circonstances exceptionnelles, les chiens ne doivent pas se présenter dans le second tour sous le(s) même(s) juge(s) que dans le premier tour. Après le second tour, les chiens peuvent être rappelés dans l'ordre croissant de n'importe quel côté, dans un système à quatre juges, ou sous n'importe quel juge, dans un système à deux juges.

Si la quantité de gibier permet deux rapports au premier tour, la procédure habituelle est de n'avoir qu'un seul rapport au second tour. Il est impératif que le commissaire en chef soit informé de toute élimination ou rejet d'un chien pour quelque raison que ce soit. Cela lui permettra d'avoir les bons chiens disponibles quand nécessaire. Cependant, il est de la responsabilité du/des juge(s) de s'assurer que les bons chiens sont en position.

Le commissaire en chef doit envoyer les chiens du second tour au juge approprié lorsqu'il y a une place disponible dans la file. Les chiens du second tour doivent avoir l'occasion d'être testés contre ceux du premier tour lorsque la situation se présente.

Le juge doit s'assurer que chaque chien ait l'opportunité de passer dans l'ordre correct, en commençant par le numéro le moins élevé à droite. Si le chien n° 1 échoue et que le chien n° 2 réussit, éliminant de ce fait son partenaire, le n° 2 a encore sa chance au rapport suivant. Dans ces circonstances, un chien peut se voir offrir deux rapports consécutifs.

Lorsqu'un juge teste ses chiens, par exemple le n° 1 et n° 2, après d'autres chiens, si le chien n° 1 réussit, le rapport suivant sous ce juge doit être proposé au chien n° 2. Si les deux chiens échouent au rapport, le juge ne doit pas appeler de nouveaux chiens dans la file pour qu'ils tentent le rapport jusqu'à ce que tous les autres chiens déjà dans la file aient été testés. Lors des étapes finales d'une épreuve, les juges décident selon les situations.

Les chiens de la file doivent être envoyés dans l'ordre, même si cela implique plusieurs rapports consécutifs pour un des chiens. Un nouveau chien entrant dans la file ne serait alors pas envoyé au rapport suivant.

Dans un souci de simplicité, la file doit se remplir dans l'ordre croissant, de droite à gauche. Si 3 ou 4 chiens sortent, la file doit se remplir dans l'ordre croissant à partir de la droite. Seule exception : lorsqu'il ne reste qu'un seul chien dans la file à gauche, le chien portant le numéro le plus bas entrant dans la file vient aider le chien en question.

Les chiens ayant commis une faute éliminatoire doivent être exclus du reste de l'épreuve.

## ART. 16 – TRAVAIL À L'EAU

Il est préférable de tester les chiens au travail à l'eau pendant un Field Trial, si possible. L'absence ou l'indisponibilité de travail à l'eau n'interdit pas de décerner le [CACIT DE LA FCI](#).

Pour qu'un titre de Champion international de travail de la [FCI \(FCI-C.I.T.\)](#) soit homologué, le chien doit prouver qu'il est capable de nager en eau profonde en réussissant un test à l'eau. Le certificat de travail à l'eau nécessaire certifie que le chien entre dans l'eau volontairement et nage de manière satisfaisante aux yeux du juge. Ce certificat peut être décerné à l'occasion de toute compétition ou de tout examen (national) officiel pour Retrievers. Il doit être signé par tout juge (national) officiel.

### MODÈLE DE CERTIFICAT DE TRAVAIL À L'EAU

---

#### NOM DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE RECONNUE PAR LA FCI

Le juge soussigné ..... certifie que le chien ....., de race ....., numéro ..... dans le livre des origines, a réussi l'épreuve de travail à l'eau.

Lors de la compétition/examen suivant(e) :

.....

Date : .....Signature.....

---

## Art. 17 – ÉVALUATION DU TRAVAIL

Idéalement, le retriever est attentif, tranquille et calme en battue fixe **ou au pied** et ne sollicite nullement l'attention de son conducteur. Il doit marquer son gibier et se rappeler le plus longtemps possible du point de chute. Envoyé pour rapporter, il fera preuve de passion dans la recherche, d'initiative, d'un bon nez et d'intelligence dans la recherche du gibier. Il doit pouvoir travailler sur tout type de terrain et entrer dans l'eau sans encouragement. Il travaille avec la volonté de plaire et maintient un bon contact avec son conducteur, **sans trop dépendre de lui**.

Lorsqu'il retrouve du gibier, il le rapporte de façon aisée, correcte et avec la dent douce. Le gibier doit être remis **correctement en main à son conducteur**.

**a. BONS POINTS**

- Aptitude naturelle à trouver le gibier
- Contrôle
- Initiative et style
- Conduite silencieuse
- Bon rapport et bonne prise en main
- Bon nez
- Prise rapide du gibier
- Capacité de marking

**b. FAUTES MAJEURES**

- Attendre **inutilement** les ordres du conducteur
- Conduite bruyante
- Manque de tranquillité et besoin de beaucoup d'attention en battue fixe
- Mauvais marquage et/ou mauvaise mémorisation du point de chute
- **Ne marche pas au pied**
- Rapport négligeant
- Travail mou et/ou manquant d'initiative
- **Contrôle médiocre**
- Eye-wipe
- First dog down

Un chien pénalisé d'une faute majeure ou **d'un rapport B** doit arrêter l'épreuve.

Un chien ayant commis une faute majeure, **un rapport B ou deux A-** ne peut plus recevoir d'«excellent ». Si un chien a bien travaillé sur au moins trois rapports, un « bon ou un « très bon » peut encore lui être décerné par les juges.

Un chien ayant réalisé moins de trois bons rapports et ayant commis une faute majeure, **un rapport B ou deux A-** ne sera **pas** classé (NC).

**c. FAUTES ÉLIMINATOIRES**

- Change de gibier
- Contact physique avec le chien
- Comportement agressif
- Dent dure
- Geindre ou aboyer
- Peur au coup de feu
- Quitter le poste
- Sortir de la main, poursuivre le gibier non blessé, ou continuer de chasser avec un gibier en gueule
- Refus d'entrer dans l'eau
- Refus de rapport du gibier retrouvé

## **Art. 18 – PRIX ET TITRES**

L'homologation des récompenses ne sera accordée par la FCI que si l'épreuve comporte au moins six chiens présents.

Les juges pourront refuser d'attribuer les **qualifications** s'ils estiment que le travail a été insuffisant.

Les qualifications seront accompagnées d'une note :

Excellent - Très Bon – Bon ou d'une note qualificative nationale équivalente.

Pour obtenir le **CACIT DE LA FCI**, le chien doit avoir effectué un minimum de 5 (cinq) rapports et avoir accompli une performance impeccable, de mérite exceptionnel.

**Seuls les chiens qui ont terminé l'épreuve avec un nombre égal de rapports peuvent être classés.**

## **Art. 19 – REMISE DES PRIX**

À la fin du concours, les juges devront proclamer et commenter les résultats. Ils remettront également le classement aux organisateurs avant leur départ.

**La version anglaise de ce règlement fait foi.**

**Les modifications en bleu et gras ont été approuvées par le Comité Général de la FCI lors de sa réunion en ligne en septembre 2020.**

**Ce règlement modifié a été approuvé par le Comité Général de la FCI lors de sa réunion en ligne le 27 janvier 2022.**